

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-06-47

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ADOPTION DES TARIFS POUR 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE  
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL  
Pierre BODART à Claire LE ROY

**Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ADOPTION DES TARIFS POUR 2024**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>. De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans la limite des tarifs maximaux calculés sur une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m <sup>2</sup> et = ou < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	Superficie totale > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>
Rappel 2023	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
2024	20,30 €/m <sup>2</sup>	40,60 €/m <sup>2</sup>	40,60 €/m <sup>2</sup>	81,20 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- VOTER les tarifs pour 2024

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

29 voix pour – 4 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le Maire,  
 Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,  
 Alain LAMOUR


